

VILLE DE PONT A MARCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du trente et un décembre deux mil vingt, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le trente et un décembre deux mil vingt.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents ayant donné procuration : Philippe MATTON a donné procuration à Éric LAURENT.

Soit 22 présents et 1 absent avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2021-01-14/O1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 Novembre 2020.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

-M le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations.

-M Bernable demande s'il est possible de rajouter les questions orales à la fin du PV de la manière dont elles ont été rédigées.

-M le Maire lui demande si cela change le fond.

-M Bernable précise que les questions transmises par écrit étaient plus détaillées.

-M le Maire répond que si cela ne change pas le fond, ce n'est pas nécessaire. Le PV est une synthèse des échanges, et les textes ne prévoient pas du mot pour mot. La transcription des débats au sujet des projets de délibération portés à l'ordre du jour est plus précise. Pour le reste, l'essentiel est d'en retranscrire le fond et les éléments principaux.

-M Bernable demande également la date de la réunion sur le PADD, car elle ne figure pas sur le PV.

-M le Maire lui répond que celle-ci aura bien lieu le 20 Janvier à 19 heures.

-M Bernable demande ensuite si dans le PV, on liste ou non les préemptions dans le détail.

-M le Maire lui répond que non. Les préemptions sont énoncées en détail lors du conseil.

> Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal du conseil du 19 novembre 2020.

D2021-01-14/O2 – Convention de groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression ».

Vu la délibération n°2020/169 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« assistance à maitrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de Communes PEVELE-CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La convention est en annexe n°1 de l'ordre du jour.

- M le Maire précise que nous avons rejoint un groupement de commandes avec la Pévèle-Carembault en 2017, ce contrat se termine en Juin 2021, la question nous est posée de savoir si nous souhaitons le renouveler tout en sachant qu'avant celui-ci les coûts d'impression s'élevaient à 126 951 euros hors taxes. Et avec ce groupement de commandes, nous avons eu une réduction de 65,7%, pour une réduction totale de 91 844 euros.

Pour rappel, un groupement de commandes c'est de la mutualisation et des économies. L'ensemble des communes de l'Intercommunalité sont invitées à rejoindre ce groupement de commandes pour obtenir les meilleurs prix.

-M Laurent fait remarquer que cela ne fait pas 65%.

-M Hyeans répond que les 91 000 euros représentent 65% des 126 000 euros.

-M Laurent annonce que cela correspond donc à 35% de réduction, 34,3 % exactement.

-M Hyeans précise que c'est bien l'économie réalisée qui a été inscrite, les 91 000 euros, ce n'est pas ce qu'on a payé. Il y a bien 91 844 euros d'économie, donc 65,7 % par rapport aux 126 951 euros du coût initial.

-M le Maire précise bien que le coût total des moyens d'impression était de 126 951 euros avant le marché.

-M Laurent rajoute que l'on a donc bien économisé 91 844 euros.

-M le Maire conclut par dire que cela correspond bien à 65,7%. Il explique que la CCPC a pour but à nouveau d'organiser le nouveau groupement de commandes. Au-delà de l'aspect financier de la démarche qui est facilement quantifiable, le cabinet NAXAN propose une assistance complète dans l'acquisition des futurs moyens d'impression, la gestion des fins de contrats en cours fournissant les différentes aides de résiliation nécessaires, l'assistance pour le choix de la typologie des différents matériels, la rapidité des moteurs d'impression et les types d'options souhaitables, la gestion des marchés à l'accord cadre, l'organisation avec le futur fournisseur et le renouvellement des matériels, et bien évidemment avec l'objectif financier du nouveau groupement, c'est à minima les mêmes conditions tarifaires et jusqu'à 15% d'économies supplémentaires.

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- De bien vouloir participer au groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
- Bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'affiliation au groupement de commande AMO moyens d'impression de la CCPC.

D2021-01-14/O3 – Convention de groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »

Vu la délibération n°2020/168 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes :

« fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE-CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La convention est en annexe n°2 de l'ordre du jour.

-M le Maire précise toutes les missions du coordonnateur telles qu'elles figurent dans la délibération. L'article 12 précise que les frais de fonctionnement sont exclusifs de toute rémunération, cela signifie que ce service est gratuit.

L'objectif est de faire des économies d'échelle via la commande groupée et participer donc activement à la vie de la CCPC en adhérant à ces différents projets.

-M Bernable demande s'il y aura des critères environnementaux éventuellement pour la peinture par exemple.

-M le Maire lui répond que oui, tout à fait.

-M Bernable rajoute que ce n'est pas écrit dans la convention.

-M le Maire précise que cela fait partie d'une compétence qu'à la CCPC et que la dimension environnementale fait partie intégrante du projet de territoire.

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- De bien vouloir participer au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »
- Bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent l'affiliation au groupement de commandes fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol de la CCPC.

D2021-01-14/O4 – Vente de bien communal – immeuble situé aux 94 et 96 rue Nationale – parcelle AH190

La commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle AH 190 d'une superficie de 342m², aux 94 et 96 rue Nationale, en l'occurrence une maison avec cour anciennement le siège de la trésorerie de Pont-à-Marcq.

La DRFiP a été consultée par dossier de saisine en date du 12.10.2020 et a évalué le bien à une valeur vénale de 280 000 euros.

Ce bien servait anciennement de trésorerie. Depuis lors, l'association de peinture utilise une partie du rez-de-chaussée pour stocker du matériel et des logements ont été réalisés à l'étage et sont toujours occupés à ce jour. Dans la mesure où l'association va se voir proposer un local au sein de la future médiathèque, ce bâtiment ne présente plus d'utilité pour la commune. Il semble opportun d'en envisager la cession afin d'opérer une utilisation optimisée des deniers publics. De plus, ce bâtiment recevait ponctuellement du public mais il ne peut désormais plus en accueillir, il n'est pas fait pour ça.

Les logements restent actuellement occupés par des locataires qui seront informés dès validation de la présente délibération de l'intention de vendre. Ces derniers seront accompagnés par les services municipaux s'ils le souhaitent afin de trouver une solution adaptée à l'issue de la trêve hivernale.

En outre, l'avis du domaine rappelle que les collectivités territoriales peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur vénale estimée en cas de revente. Ainsi, en fonction de la qualité du bien (doubles vitrages, volets roulants, sablage et rejointement récent des façades notamment) et en comparaison des prix actuellement constatés sur le territoire de par son attractivité, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente supérieur au prix estimé.

-M Laurent demande s'il reste des logements de secours dans Pont-à-Marcq au cas où.

-M le Maire répond que non. Avec les assurances, il est plus simple de loger les personnes dans le besoin à l'hôtel. De plus, au niveau de l'interco, on peut s'entraider mutuellement si des familles sont dans le besoin.

-M Laurent demande si le logement de l'école sert encore.

-M le Maire lui répond qu'il est entrain de voir pour le rénover.

Par rapport à l'organisation générale, M le Maire souhaite qu'un agent y habite prochainement, pour sécuriser davantage l'école et pour qu'il y ait un entretien régulier des espaces et de l'environnement de l'école, ainsi que du parc de jeux juste à côté.

-M Laurent demande si les locataires sont prioritaires pour racheter le logement.

-M le Maire répond que non, il n'y a pas de clause prévue à ce sujet, en sachant que ce sont des personnes en difficulté.

-M Bernable demande si la date de mise en vente est déjà connue (par rapport aux associations) ?

-M le Maire lui répond que non, il faut déjà le soumettre au vote, et ensuite la commission présidée par Fernand Claisse veillera à reloger l'association Arts Pluriels.

-M Claisse annonce que l'association Arts pluriels va cesser son activité jusqu'au mois de juin en raison des conditions sanitaires. Il attend un retour de M Matton.

-Monsieur le Maire propose la vente du bien à 305 000 euros. Dans la mesure où il a été évalué par le domaine à 280 000 euros, la mise en vente à 305 000 euros semble correspondre au comportement actuel du marché de Pont-à-Marcq.

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord pour mettre en vente le bien au prix de 305 000 euros dès la libération effective du logement occupé.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la mise en vente du bien selon ces conditions.

D2021-01-14/05 – Adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire du CDG 59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- **Agents relevant de la CNRACL :**
- Décès : 0.15 %
- Maternité (sans franchise) : 1.00 %
- Maladie ordinaire sans franchise : 7,64%
- Accident de service/maladie professionnelle (sans franchise) : 0.68 %
- **Soit un taux global de 9,47 % (hors frais de gestion)**

Garantie de base : Traitement Indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

Montant des prestations : 100 % après déduction des éventuelles franchises retenues lors de la souscription.

Options CNRACL :

- Remboursement des charges patronales – 48 %

- **Agents relevant de l'IRCANTEC :**

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Garantie de base : Traitement Indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

Montant des prestations : 100 % après déduction des éventuelles franchises retenues lors de la souscription

Options IRCANTEC :

- Remboursement des charges patronales – 35 %

Le projet de convention avec le CDG59 est en annexe 3 de l'ordre du jour.

> M Hyeans prend la parole et nous fait une présentation. Sachant que la maladie ordinaire est la principale cause d'arrêt selon les dernières statistiques, deux options s'offrent à nous concernant la maladie ordinaire : avec ou sans franchise.

-M le Maire préconise la franchise à 0 jour, car la franchise à 10 jours ne paraît pas être le choix le plus sécurisant d'autant plus en cette période de crise sanitaire et d'incertitudes autour des conséquences de celle-ci dans les mois à venir.

Il précise qu'il y a une différence de 20 000 euros entre la franchise à 10 jours et la prise en charge par l'assurance dès le premier jour d'arrêt.

-M Laurent précise que c'est plus logique de mettre sans franchise car c'est comme cela qu'on récupèrera de l'argent. Il dit qu'en réalité il s'agit d'une prévoyance.

-M Hyeans répond que c'est une prévoyance souscrite par l'employeur.

-M Bernable demande si l'agent qui est malade est payé dès le premier jour d'absence.

-M Hyeans lui répond que oui. L'assurance statutaire ne change rien pour l'agent mais permet à l'employeur de couvrir les pertes dues aux absences (agent rémunéré mais absent).

-M le Maire précise que ça vaut également pour eux aussi. Il ajoute que comme disait M Hyeans, généralement les arrêts n'excèdent pas 10 jours, c'est souvent des arrêts de 4 à 5 jours.

-M Laurent demande quel est l'âge moyen du personnel.

-M le Maire précise que, malheureusement, la maladie n'a pas d'âge.

Tout le monde est pour l'option sans franchise.

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59,
- L'autoriser à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- L'autoriser à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident cette affiliation.

D2021-01-14/O6 – Autorisation des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du 17 Juin 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (15 Avril max)

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférants au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement tous engagés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-après :

<u>Chapitres</u>	<u>Restes à réaliser 2019 inscrits au BP 2020</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2020 (propositions nouvelles)</u>	<u>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020</u>	<u>Crédits à prendre en compte</u>	<u>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT</u>
20	0€	55.000€	0€	55.000€	13.750€
21	75.000€	994.570,49€	4.234,96€	998.805,42€	249.701,36€
23	275.000€	625.536€	0€	625.536€	156.384€
TOTAL	350.000€	1.675.106,49€	4.234,96€	1.679.341,42€	419.835,36€

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 selon les dispositions de la présente délibération.

D2021-01-14/O7 – Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » liste des dépenses imputables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est rappelé que l'instruction budgétaire M14 stipule que « les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de définir plus précisément le type de fêtes et de cérémonies concernées, ainsi que la nature des dépenses à inscrire à ce compte.

Ainsi donc, seront concernées, de manière non exhaustive, les fêtes et cérémonies nationales et locales suivantes :

- vœux du Maire ;
- fête du travail du 1er Mai ;
- commémoration du 8 Mai ;
- fête des mères, fête de la musique ;
- fête du sport et du jeu ;
- fête des jardins ouvriers (Mars/Avril)
- fête nationale du 14 Juillet ;
- commémoration de la libération de la commune ;
- commémoration du 11 Novembre ;
- fête de Saint-Nicolas (écoles, garderie périscolaire) ;
- fête de Noël (écoles, garderie périscolaire, aînés, personnel, gendarmerie, ...) ;
- noces, mariages, baptêmes républicains ;
- départs en retraite ;
- braderies, vide-greniers, brocantes, ... ;
- cérémonie de remise des dictionnaires à l'école ;
- opérations caritatives ;
- toutes fêtes, cérémonies, ou hommages organisés ponctuellement par la commune.

De manière non exhaustive, pour les achats de fournitures et prestations suivantes :

- drapeaux, écharpes tricolores, boutonniers, insignes, et écussons (élus) ;
- gravures, médailles, trophées, ... ;
- cadeaux et cartes cadeaux ;
- affiches, photos, ... ;
- bougies, bâtons lumineux, rubans, ornements, ... ;
- bouquets de fleurs, gerbes, plantes, ... ;
- plants de pommes de terre (jardiniers) ;
- boissons et alimentation (y compris pour la confection du colis des aînés) ;
- coquilles, brioches, chocolats, pâtes de fruit, bonbons, ... ;
- dictionnaires (écoles), jeux, jouets, ... ;
- sapins et décorations de Noël ;
- location de structures gonflables, ... ;
- location de vaisselle (verres, ...) ;
- feux d'artifice ;
- prestations d'un traiteur, ... ;
- places cinéma, tickets de manèges, entrées, ... ;

- animations, spectacles, prestations philharmoniques, ... ;
- transport ;
- droits d'auteur, rémunérations d'artistes ;
- toutes dépenses apparentées concernant les diverses fêtes et cérémonies visées au paragraphe précédent.

-M le Maire ouvre le débat.

-Mme Renski demande s'il faut préciser les projets éventuels de la commission Fêtes et cérémonies.

-M le Maire répond que tout cela sera à intégrer au budget primitif.

-M Hyeans précise que chaque commission pourra utiliser le compte 6232.

-M Bernable demande s'il ne faudrait pas rajouter le collège comme l'école y est indiquée.

-M le Maire dit que nous ne sommes pas obligés d'être si précis. Tout ce qui touche à l'éducation rentre dans ce chapitre « école ».

-M Bernable demande si les associations doivent y figurer.

-M le Maire précise que pour les associations, cela concerne un autre budget.

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » telles que définies ci-dessus ;
- L'autoriser à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses au 6232 selon les dispositions de la présente délibération.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Décisions prises par délégation de pouvoir du conseil
 - a. Demande de subvention ADVB relance 2020
>M Hyeans a fait les dossiers et s'est accroché avec ténacité pour obtenir une subvention de 34 351 euros, ce qui représente 50% de la dépense que l'on va mettre dans la rénovation de la mairie (toitures et façades), dans la réfection du plafond de la salle de tri du bureau de La Poste, et dans la rénovation du terrain de tennis. M Hyeans précise que le plafond de cette ADVB était fixé à 70 000 euros.
 - b. Attribution du marché de restauration à Sobrie Restauration
>La société Sobrie Restauration a été retenue, elle répondait à l'ensemble des exigences du cahier des charges (2 repas bio par semaine, favoriser les circuits courts, les produits

locaux et la réduction de l'empreinte carbone). Un plan de formation complet a été demandé par M le Maire, pour les agents qui interviennent au restaurant scolaire. Il y a 3 cts d'augmentation par repas par rapport au précédent marché.

- 2) Embauche d'un agent des services techniques en Contrat Unique d'Insertion (Parcours Emploi Compétence - contrat 30h, entretien voirie, prise en charge à hauteur de 65% des 20 premières heures, plan de formation).

>Ce jeune homme était en contrat saisonnier cet été. Le Pôle Emploi de Seclin a encore des crédits pour financier ces PEC (prise en charge de 65% des 20 premières heures et un compte formation qui sera dégagé pour cet agent).

- 3) Médiathèque : Visite de levée de réserves en prévision de la réception de la médiathèque le 30/12/2020 et le 14/01/2021.

Le 30/12 : Les remarques faites en octobre n'avaient pas été prises en considération, les entreprises n'étaient pas intervenues du tout.

Le 14/01 : Visite avec les entreprises qui ne sont toujours pas prêtes. La réception du chantier devait avoir lieu le 18 janvier (reportée ultérieurement). L'architecte aurait relancé les entreprises mais deux d'entre elles ne répondent plus à sa demande. Une procédure va être entamée ; on va réceptionner le bâtiment avec des réserves et M le Maire appliquera les pénalités le cas échéant.

> Monsieur le Maire invite Monsieur BERNABLE à proposer les questions qu'il avait transmises préalablement. Il demande au groupe minoritaire de transmettre ses questions un peu plus tôt. Cette demande est acceptée.

- 1) La voie d'accès chantier est bloquée depuis l'ouverture du lotissement Vilogia, sauf que des camions circulent toujours pour des livraisons. La rue d'Aigremont et Jacques Brel étant interdites aux plus de 3,5 tonnes, par où passeront ces camions si l'accès chantier reste bloqué ? Ne faudrait-il pas rouvrir ?

>M le Maire répond que les adjoints sont en lien permanent avec M Dieu (chargé du programme Vilogia). Il y a beaucoup de dépôts sauvages sur cette voie, certains considèrent cette voie comme une décharge publique, comme certaines entreprises intervenues sur le chantier. Il ne s'agit pas d'une fermeture définitive. L'accès sera à nouveau ouvert dès que cela sera utile et notamment lorsque les terrains constructibles seront en travaux.

Des panneaux provisoires de signalisation ont été installés ce jour pour réguler la circulation.

- 2) Le chemin piéton de la voie verte entre la rue d'Aigremont et la rue des Jonquilles est impraticable.

>M le Maire répond que plusieurs devis ont été demandés pour un élagage des arbres et une réfection du revêtement de sol (sable de marquise) : les estimations actuelles tournent autour de 20 000 euros de travaux mais cela est nécessaire.

Pour information :

-Toujours pas de nouvelles de URBAXIM (projet du château) donc probablement plus d'actualité.

-AGFA : La CCPC est entrée en négociation pour l'acquisition du site.

M le Maire a rendez-vous demain en préfecture avec M Foutry pour acter l'ouverture des négociations et la reprise du site.

Les entreprises qui avaient postulé pour reprendre, ne souhaitent acquérir qu'une partie et non l'ensemble et/ou venaient avec leurs propres salariés.

Si l'Interco venait à acquérir ce site, les exigences qualitatives seraient très élevées et en lien avec le projet de territoire et l'emploi local. Ce projet aura un impact sur notre PLU.

-M le Maire annonce avoir été destinataire d'un courrier de M le Préfet (une copie), en date du 11 Janvier, concernant le droit d'expression des élus d'opposition dans les publications municipales. Nous pouvons nous rapprocher de M Hyeans si nous voulons en prendre connaissance mais nous sommes dans le respect de la réglementation.

-Dernières informations COVID-19 (distribution de la note préfectorale à destination des élus)

FIN DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - 14/01/2021	
NOM, PRENOM et Signature	NOM, PRENOM et Signature
M. LE MAIRE - Sylvain CLEMENT	DUGRAIN Sophie
CLAISSE Fernand	CARDON Guillaume
DANION Marie Gaétane	CROZET François
PERILLIAT Jean-Marie	FLAMENT Séverine
MEIRE Albertina	DEMAIN Audrey
FRANCKE Olivier	LANGLANT Margaux
LOYEZ-DYRDA Anne-Marie	MATTON Philippe - ABSENT
THULLIER Sylvain	LAURENT Eric
DEFFRENNES Pascale	BERNABLE Frédéric
BLONDEL Fabrice	RENSKI Laëtitia
DARRAS Laurent	TYRAN Lucile
DATH Laurence	